



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-831

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-11-25-00006 - Arrêté n° modifiant la composition nominative de la commission départemental de conciliation des baux commerciaux de Paris
(2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2022-11-25-00006

Arrêté n° modifiant la composition nominative
de la commission départemental de conciliation
des baux commerciaux de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 145-35 du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal modifié ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial modifiant les dispositions réglementaires du code de commerce (L 145-1 et suivants)

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-03-11-00005 du 11 mars 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Considérant la proposition nominative modificative du 23 novembre 2022 de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2022-03-11-00005 du 11 mars 2022 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB) – section 2

- Au lieu de :

Au titre des locataires suppléants :

- M. Alexandre ROUFFIGNAC

- Lire :

Au titre des locataires suppléants :

- Mme Aïssata DIALLO

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, directeur de cabinet
SIGNÉ
Christophe Noël du Payrat